

## AVIS DE RÈGLE

### L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

### **LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES *PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-107IC**

Le 26 avril 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 14 mai 2013.